



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«Photographiez le Château»

ARTICLE 1 – Présentation du concours

La SPL Le Voyage à Nantes, dont le siège social est situé au 1-3 rue Crucy 44000 Nantes et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 482 414 216, gère, par délégation de service public, le site du Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder 44000 Nantes, et organise, à ce titre, du 17 février 2015 à partir de midi jusqu'au 20 septembre 2015 à 13h00, un jeu-concours «Photographiez le Château» en partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Nantes (Loire-Atlantique), La Garde, route de Paris, identifiée sous le numéro 440 242 469 RCS Nantes, numéro de TVA FR 57 440 242 469.

Ce jeu-concours est indépendant de toute obligation d'achat vis-à-vis de la SPL Le Voyage à Nantes.

Il consiste à déposer une à quatre photographies, en format papier, portant sur le thème décrit à l'article 2, dans les agences Crédit Agricole participant au jeu-concours «Photographiez le Château», listées ci-dessous :

- agence Crédit Agricole « 50 Otages », *sise 4, Place de l'Ecluse – 44000 Nantes ;*
- agence Crédit Agricole « Ladmirault », *sise 2, Place Ladmirault – 44000 Nantes ;*
- agence Crédit Agricole « Talensac », *sise 4, Rue de Talensac – 44000 Nantes ;*
- agence Crédit Agricole « Beaulieu », *Centre commercial Beaulieu – 44200 Nantes.*

La participation est prise en compte dès le dépôt d'au moins une photographie accompagnée d'un bulletin de participation comme prévu à l'article 3 ci-après.

Les finalistes du jeu seront désignés, sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants, et selon les modalités décrites à l'article 4 ci-dessous, ce qui détermine son appartenance à la catégorie des jeux-concours. Le sort ou le hasard n'interviennent à aucun moment dans ce jeu, ce qui l'exclue du champ d'application des loteries publicitaires régies par le Code de la Consommation.

Ce jeu-concours a pour objectif de mettre en valeur le Château des ducs de Bretagne, monument incontournable du patrimoine historique et architectural de la ville de Nantes, pour la sortie d'un nouvel ouvrage édité par les Editions du Château des ducs de Bretagne et consacré à l'histoire du monument. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, en tant que partenaire officiel du Château des ducs de Bretagne, soutient le présent jeu-concours aux côtés de la SPL Le Voyage à Nantes.

ARTICLE 2 – Thème du concours

2.1 Les participants sont invités à prendre une à quatre photographies du Château des ducs de Bretagne depuis l'extérieur, avec leur propre matériel (Appareil photographique), de manière à illustrer ce qui fait l'identité et la spécificité de ce monument à leurs yeux. Les participants sont encouragés à prendre des photographies, au cours des différentes saisons.

Impératifs techniques : l'image, dans le but d'être utilisée au mieux dans un dispositif de narration visuelle muséale, doit avoir une base minimum de 3000 pixels pour son côté le plus grand.

Le Voyage à Nantes ne fournira en aucun cas le matériel pour photographier le Château des ducs de Bretagne. Il revient donc aux participants de se munir de leur propre matériel photographique. Celui-ci devra permettre une bonne lisibilité de l'image. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

2.2 Pendant la durée du concours et postérieurement à la clôture de celui-ci, les photographies progressivement reçues, seront aléatoirement diffusées et publiées sur les réseaux sociaux et sites Internet du Voyage à Nantes et pourront l'être sur les sites Internet du Crédit Agricole. A l'issue du concours vingt photographies seront sélectionnées par le jury pour réaliser une exposition au Château des ducs de Bretagne, au sein du Musée de l'Histoire de Nantes. Cette exposition pourra ensuite entamer une itinérance dans les agences Crédit Agricole participant au jeu-concours « Photographiez le Château ».

Par conséquent, les photographies remises par les participants devront répondre aux droits de propriété définis à l'article 7 ci-dessous et feront automatiquement l'objet de la cession décrite à l'article 6 ci-dessous. Les participants s'y engagent expressément. Par sa participation au jeu concours, résultant du ou des dépôts de photographie(s) en format papier, chaque participant s'engage d'ores et déjà, et sur simple sollicitation du Voyage à Nantes (e-mail), à fournir le fichier numérique de sa ou ses photographies en format haute définition. Attention, il est entendu que cette sollicitation ne vaudra pas sélection et remise d'un prix.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, qu'elle soit de nationalité française ou étrangère, âgée de 18 ans révolus à la date limite de participation. Tout mineur qui souhaiterait participer au concours devra fournir une autorisation parentale. A cet effet, des autorisations parentales types seront téléchargeables sur le site internet du Château des ducs de Bretagne et disponibles au format papier à l'accueil des agences Crédit Agricole participant au jeu-concours « Photographiez le Château », listées à l'article 1.

Cette autorisation parentale, dûment complétée et signée, devra être jointe à chaque bulletin de participation formalisant le dépôt d'une photographie dans l'une des agences Crédit Agricole participant au jeu-concours « Photographiez le Château », listées à l'article 1. A défaut, la participation du mineur ne pourra être prise en compte.

Le jeu-concours « Photographiez le Château » se déroule du 17 février 2015 à partir de midi jusqu'au 20 septembre 2015 à 13h00.

Le jeu est annoncé sur le(s) site(s) internet et sur les pages Facebook du Château des ducs de Bretagne et du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Pour participer à ce concours il suffit, au plus tard le 20 septembre 2015 avant 13h00, d'avoir déposé au moins une photographie représentant le Château des ducs de Bretagne et rempli le bulletin de participation correspondant dans une des agences participantes énumérées en page 1 du présent règlement.

Il ne sera en aucune manière possible de procéder au dépôt de photographies après la date et l'horaire de clôture du jeu-concours « Photographiez le Château ». De même il ne sera pas possible de procéder au dépôt de plus d'une photographie par agence participante.

A chaque dépôt d'une photographie, et afin de permettre au Voyage à Nantes de délivrer les prix, les participants devront obligatoirement communiquer toutes les informations suivantes dans le bulletin de participation associé :

- titre de leur photographie,
- nom et prénom,
- numéro de téléphone,
- date de naissance,
- adresse postale.
- adresse courriel

Les participants devront obligatoirement communiquer leur véritable identité.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et notamment des articles 6 et 7 ci-dessous. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – Choix des finalistes / critères de publication

A l'issue du jeu-concours, le jury les vingt photographies finalistes au regard de l'ensemble des photographies réceptionnées tout au long du déroulement de celui-ci et conformément aux critères suivants :

- (a) la mise en valeur des différents éléments architecturaux du Château des ducs de Bretagne vu de l'extérieur, au cours d'une ou plusieurs saisons ;
- (b) l'expression visuelle de qualités créatives visant l'originalité ;

- (c) le respect des caractéristiques techniques et esthétiques suivantes : pour le cadrage, les plans larges seront privilégiés ainsi qu'une colorimétrie neutre. Les images justifiantes d'une écriture photographique trop marquée avec des effets prononcés comme des cadrages de biais, des filtres colorés, des flous ou avec la présence de public trop significative seront écartées.

Le jury est souverain dans ses décisions et peut apporter, jusqu'à la décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies sélectionnées seraient entachées de contrefaçons ou de plagiat, mais aussi si les photographies ne répondent pas à l'ensemble des prérequis établis à l'article 7 ci-dessous, ou si elles sont trop proches d'une photographie déjà publiée ou diffusée.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositifs du présent règlement.

Le jury sera constitué de :

- Bertrand Guillet, *Directeur et conservateur du Château des ducs de Bretagne* ;
- Aurélie Decker, *Responsable du service conservation des Editions du Château des ducs de Bretagne, ou son représentant* ;
- Evelyne Le Magadure, *Responsable du service des Editions du Château des ducs de Bretagne, ou son représentant*.
- Pierre Chotard, *Responsable du service des publics du Château des ducs de Bretagne, ou son représentant* ;
- Claire Mandin, *Responsable du service des publics du Château des ducs de Bretagne, ou son représentant* ;
- Stéphanie Olivier, *Directrice de la Communication du Voyage à Nantes, ou son représentant* ;
- André Bourriquen, *Directeur du secteur des agences du Crédit Agricole de Nantes - Saint Herblain* ;
- Régine Bossier, *Responsable des partenariats Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée* ;

Les finalistes seront prévenus par courriel à compter du 5 octobre 2015 au plus tard et pourront retirer leur prix au plus tard le 31 décembre 2015, à l'adresse suivante : Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder 44000 Nantes, sous réserve de la bonne transmission de l'ensemble des informations indiquées à l'article 3 ci-dessus.

La liste des gagnants sera affichée sur les sites internet du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Voyage à Nantes (notamment celui du Château des ducs de Bretagne) ainsi que sur les réseaux sociaux.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer fiscal pendant toute la durée de l'opération (même nom de famille et même adresse postale et/ou même adresse courriel).

Aucune photographie ne sera restituée (notamment sous le format papier) aux participants à l'issue du concours. De même, aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les nom et prénom ainsi que l'âge, transmis par les participants, de même que le titre de leur(s) photographie(s), pourront être utilisés dans le cadre du jeu-concours sur les réseaux sociaux et les sites internet du Voyage à Nantes et notamment du Château des ducs de Bretagne, et sur les sites Internet du Crédit Agricole Atlantique Vendée à l'exception de toute autre information personnelle.

ARTICLE 5 – Les prix

A l'issue du jeu, le jury se réunira afin de désigner les vingt meilleures photographies. Il sera remis un prix par photographie sélectionnée. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner plusieurs photographies d'un même participant. Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants sur le nombre de photographies sélectionnées par le jury.

Le prix par photographie sélectionnée correspondra au nouvel ouvrage qui sera édité par les Editions du Château des ducs de Bretagne décrit à l'article 1, pour une valeur minimum estimée à 40 € (QUARANTE EUROS) TTC.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants sur le prix remis par la SPL Le Voyage à Nantes.

La valeur du prix mentionnée ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour d'entrée en vigueur du présent règlement ou au jour de la remise des prix ne pourrait être imputable à la SPL Le Voyage à Nantes. Le prix n'est pas échangeable, ni contre un autre prix, ni contre sa valeur en espèces. Le prix ne peut être remis à des tiers.

Dans le cas où la SPL Le Voyage à Nantes se verrait dans l'incapacité de fournir le prix initialement prévu, cette dernière se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces.

ARTICLE 6 – Cession des droits

Par sa participation au jeu concours, résultant du ou des dépôts de photographie(s) en format papier, le participant s'engage d'ores et déjà, et sur simple sollicitation du Voyage à Nantes (e-mail), à fournir le fichier numérique comportant la ou les photographies en format haute définition.

Ainsi et du seul fait de sa participation au jeu-concours « Photographiez le Château », chaque participant autorise gratuitement la SPL Le Voyage à Nantes ainsi que le Crédit Agricole Atlantique Vendée, à exploiter, à titre non exclusif, les photographies ainsi que leur titre, sur tous supports et en tous formats, pour le monde entier et , pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur la/les photographie(s) telle(s) que définie(s) au sens du droit français, y compris ses éventuelles prolongations, à des fins commerciale ou non pour les utilisations suivantes:

1/ Publication en ligne sur les réseaux sociaux et sur les sites internet du Voyage à Nantes et notamment, du Château des ducs de Bretagne ainsi que du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Dans le cadre de cette dernière utilisation, l'accès aux images sera limité pour le public. Le téléchargement

des images par ce dernier sera possible uniquement en basse définition, afin de respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs.

2/ Transmission à la presse dans le cadre de la promotion du Voyage à Nantes, et plus spécifiquement du Château des Ducs de Bretagne – Musée d’histoire de Nantes et des activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

3/ Communication et/ou de promotion, relatives à la destination touristique de Nantes et sa région, à l’ensemble des activités du Voyage à Nantes et plus spécifiquement, au Château des Ducs de Bretagne – Musée d’histoire de Nantes, ceci comprenant la fabrication et la mise en circulation, à titre gratuit, de tous supports publicitaires et promotionnels ;

4/ Communication interne et/ou institutionnelle du Voyage à Nantes et du Château des Ducs de Bretagne – Musée d’histoire de Nantes, et du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

5/ En cas de sélection par le jury et d’obtention d’un prix : fourniture de prêts gratuits de la ou des photographies à tous tiers agréés par Le Voyage à Nantes, dans la limite d’un usage s’inscrivant dans le cadre de la promotion et/ou de la communication de la destination touristique de Nantes et sa région de manière directe ou indirecte, validé par Le Voyage à Nantes. Par tiers, il faut entendre : Presse française et étrangère, tours opérateurs et agences de voyages, partenaires institutionnels, partenaires touristiques et culturels, professionnels nantais du tourisme qui mettent en avant la destination sur leur site web ou plaquette.

(Exemples : guides touristiques, catalogues de produits ou de services touristiques dès lors qu’ils sont distribués gratuitement, toutes campagnes de communication, à l’exception des cartes postales ou autres produits commercialisés).

6/En cas de sélection par le jury et d’obtention d’un prix : exploitation et diffusion publique des photographies, en tout format et sur tout support, au Château des ducs de Bretagne et éventuellement dans le cadre d’une exposition itinérante dans les agences Crédit Agricole participant au jeu concours listées à l’article 1, et ce sans limite de temps.

7/ En cas de sélection par le jury et d’obtention d’un prix: impression en grand format pour covering des agences Crédit Agricole participantes pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur la/les photographie(s) telle(s) que définie(s) au sens du droit français, y compris ses éventuelles prolongations.

Ces utilisations ne pourront en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Il est entendu que pour toute autre exploitation et/ou utilisation de la ou des photographies que celles prévues au présent article 6, la SPL Le Voyage à Nantes et/ou le Crédit Agricole Atlantique Vendée se rapprocheront des participants afin de définir contractuellement les conditions et modalités de ces autres types d’exploitation.

ARTICLE 7 - Garanties et responsabilités

7.1. Chaque participant garantit sur l'honneur la SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de chacune des photographies proposées au jury et ce, sur tous les éléments de ladite photographie y compris et de façon non limitative toutes formes de dessins, visuels, textes et images.

Les photographies proposées par les participants devront être inédites et ne pas avoir remporté d'autres prix et/ou récompenses d'aucune sorte.

7.2. Si la ou les photographies font apparaître une ou plusieurs personnes d'une manière identifiable et reconnaissable, le participant, titulaire des droits sur lesdites photographies, garantit la SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, avoir obtenu - préalablement à sa diffusion - l'accord de reproduction et d'exploitation de son image par la ou lesdites personnes, et s'il s'agit de mineur, l'autorisation parentale.

7.3. Chaque participant garantit à la SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, que les photographies proposées au jury ne diffament ni ne violent aucun droit de propriété antérieur de toute personne.

En proposant une ou plusieurs photographies au jury, le participant déclare avoir le droit, sans restriction, de soumettre lesdites photographies et les éventuels, formes de dessins, visuels, textes et images figurant dans la/les photographie(s) et que ce/ces dernier(s) ne viole(nt) aucunement les droits de propriété ou autres droits d'un quelconque tiers.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

7.4. La SPL Le Voyage à Nantes se réserve le droit d'écarter du présent concours toute photographie qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et/ou qui ne respecterait pas la thématique du présent concours.

ARTICLE 8 – Connexion

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La SPL Le Voyage à Nantes et/ou le Crédit Agricole Atlantique Vendée, ne peuvent être tenus pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet lors de la fourniture par les participants sollicités du fichier numérique haute définition comportant la ou les photographies déposées initialement sous format papier pour participer au jeu-concours « Photographiez le Château ».

La SPL Le Voyage à Nantes et/ou le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, la SPL Le Voyage à Nantes et/ou le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9 – Réserves de propriété et de Responsabilité

9.1 Les éventuelles images utilisées sur le site de la SPL Le Voyage à Nantes, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

9.2 De même, les éventuelles images utilisées sur le site du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

9.3 La responsabilité de la SPL Le Voyage à Nantes et/ou du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne saurait être encourue si, par un cas de force majeure ou indépendamment de sa/leur volonté(s), le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. La SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. La SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourront décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

La SPL Le Voyage à Nantes et le Crédit Agricole Atlantique Vendée se réservent le droit de ne pas diffuser toute photographie dont le contenu serait jugé inapproprié ou choquant.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, par la société publique locale Le Voyage à Nantes, responsable du traitement, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations que les participants communiquent au cours du jeu sont destinées à l'organisation, à la mise en œuvre et à des fins de promotion du jeu.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à l'organisateur à l'adresse ci-dessous :

Château des ducs de Bretagne, Jeu-concours « Photographiez le Château », Place Marc Elder 44000 Nantes.

Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

ARTICLE 11 – Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer les soumet au droit français. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par l'organisateur, dans le respect de la législation française, et par les tribunaux de Nantes qui sont seuls compétents.

ARTICLE 12 – Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP VAN LUYDT GRIMAUD CHEVALIER MOCAËR, Huissiers de Justice Associés à NORT-SUR-ERDRE (44390) 8, rue de la Paix, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Tout participant sera réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au jeu concrétisée par le dépôt d'une ou plusieurs photographie(s) à la SPL Le Voyage à Nantes.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP VAN LUYDT GRIMAUD CHEVALIER MOCAËR Huissiers de Justice à NORT-SUR-ERDRE. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement complet sera adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : Château des ducs de Bretagne, Jeu-concours « Photographiez le Château », Place Marc Elder 44000 Nantes. Il sera consultable, téléchargeable et imprimable au format PDF à tout moment sur le site internet du Château des ducs de Bretagne ainsi que sur les sites Internet du Crédit Agricole et disponible en format papier à l'accueil du Château des ducs de Bretagne. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu concours et notamment quant à son interprétation ou à son application, pendant le concours ou après la clôture du concours.